

Délégués des Ministres / Groupes de rapporteurs

GR-EXT

Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures

GR-EXT(2016)13

16 août 2016¹

**Priorités de coopération de voisinage avec la République kirghize
(2015-2017) – Rapport intérimaire de mise en œuvre**

Document préparé par le Bureau de la Direction générale des programmes et la Direction des Relations extérieures

Point pour examen par le GR-EXT lors de sa réunion du 6 septembre 2016

RESUME ANALYTIQUE

Le Comité des Ministres a adopté les « Priorités de coopération de voisinage pour la République kirghize 2015-2017 » (PCV) lors de sa 1218^e réunion tenue le 4 février 2015.

Elaborées conjointement avec les autorités kirghizes, les PCV ont pour objectif de faciliter la transition politique de la République kirghize vers la démocratie en l'aidant à relever les défis qu'elle rencontre en matière de droits de l'homme, d'Etat de droit et de démocratie. Elles visent en premier lieu à promouvoir la création d'un espace juridique commun, la justice constitutionnelle, la tenue d'élections, la lutte contre la corruption, l'éducation et la démocratie locale.

La mise en œuvre des PCV est assez lente, en particulier en raison du manque de moyens qui lui sont alloués. À ce jour, seuls des projets menés par la Commission de Venise dans le domaine de la justice constitutionnelle ont bénéficié de financements suffisants par des donateurs. Le budget global des PCV s'élève à 3,4 millions €. Seul un financement de 150 000 € est déjà assuré (calculé au *pro rata* pour la période 2015-2016) et une enveloppe de 1 325 000 € en est au stade final des négociations avec l'Union européenne pour le financement de projets dans les domaines de la lutte contre la corruption et des élections. La mise en œuvre des actions restant à mener dans le cadre des PCV dépendra de financements supplémentaires.

L'Union européenne reste le principal donateur pour l'action du Conseil de l'Europe au Kirghizistan. Une aide supplémentaire (125 000 €) a été apportée par la Finlande et la Turquie sous forme de contributions volontaires. En outre, le Bureau de l'OSCE à Bichkek a soutenu la participation d'une délégation kirghize auprès du Conseil de l'Europe pour examiner notamment les questions relatives à l'éventuelle adhésion de ce pays au GRECO.

Malgré ces difficultés, le dialogue entre le Conseil de l'Europe et la République kirghize dans le cadre de la politique de voisinage a fait l'objet de contacts réguliers et constructifs. Tout au long de la mise en œuvre des projets, les autorités kirghizes ont poursuivi de façon régulière un dialogue constructif avec le Conseil de l'Europe.

La coopération avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe a été jugée positive, car elle s'est traduite par des résultats concrets. La Commission de Venise a rendu deux avis sur des projets de loi : le projet de loi sur le Code électoral et le projet de loi sur les organisations non gouvernementales. En ce qui concerne ce dernier, la Commission de Venise a estimé qu'il imposait de graves restrictions aux droits à la liberté d'association et d'expression. Le 12 mai 2016, le Parlement kirghize a rejeté ce projet, démontrant ainsi sa volonté de garantir le respect des normes internationales pertinentes dans ce domaine.

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

Le Parlement kirghize poursuit sa coopération avec l'APCE en qualité de partenaire pour la démocratie. La délégation parlementaire du Kirghizistan, conduite par le vice-président du Parlement kirghize, a participé à plusieurs sessions de l'APCE et à un certain nombre de réunions de commissions de l'Assemblée. L'évaluation du partenariat pour la démocratie avec le Parlement de la République kirghize sera réalisée à l'automne 2016.

Parmi les Etats d'Asie centrale, seule la République kirghize fait montre d'un engagement continu en faveur du progrès démocratique. Le Conseil de l'Europe a l'intention de renforcer sa coopération avec la République kirghize au cours de la période 2016-2017. Ses initiatives consisteront à porter assistance aux autorités kirghizes dans le domaine électoral et dans la lutte contre la corruption. Des financements supplémentaires permettraient de répondre aux demandes du Kirghizistan afin d'assurer la poursuite de la coopération avec la Commission de Venise, de faciliter la création d'un espace juridique commun et de soutenir la démocratie locale, l'éducation et la société civile.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	3
INTRODUCTION	4
EVALUATION GLOBALE	4
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE COORDINATION	5
FINANCEMENT ET PARTENAIRES	5
PERSPECTIVES EN MATIERE DE PROGRAMMATION	6
ETAT D'AVANCEMENT PAR SECTEUR	6
1. PROMOTION D'UN ESPACE JURIDIQUE COMMUN	6
2. REFORME JUDICIAIRE	7
3. COOPERATION AVEC LA COMMISSION DE VENISE	7
3.1. Qualité et efficacité de la justice constitutionnelle kirghize	7
3.2. Soutien à la justice constitutionnelle (action régionale)	8
3.3. Assistance électorale	8
4. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA CRIMINALITE ECONOMIQUE	9
5. EDUCATION	9
6. FORMATION DE NOUVELLES GENERATIONS DE DIRIGEANTS : ECOLE D'ETUDES POLITIQUES	9
7. COOPERATION LIEE AU STATUT DE PARTENAIRE POUR LA DEMOCRATIE AUPRES DE L'APCE ACCORDE AU PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE KIRGHIZE	9
8. DEMOCRATIE LOCALE ET REGIONALE	9
Annexe: Tableau financier	10

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE)
CdE	Conseil de l'Europe
CEC	Commission électorale centrale
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Cour EDH	Cour européenne des droits de l'homme
DUE	Délégation de l'Union européenne
GIZ	Société allemande de coopération internationale (<i>Die Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH</i>)
GRECO	Groupe d'Etats contre la corruption
GR-EXT	Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures
ODGP	Bureau de la Direction générale des Programmes
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PG	Parquet général
Priorités de coopération	Priorités de coopération de voisinage pour la République kirghize 2015-2017
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UE	Union européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

INTRODUCTION

Conformément à la politique du Conseil de l'Europe (CdE) à l'égard des régions voisines², la coopération avec la République kirghize a pour but d'apporter une assistance à cette dernière afin de faciliter sa transition politique vers la démocratie en l'aidant à relever les défis qu'elle rencontre en matière de droits de l'homme, d'Etat de droit et de démocratie.

Des consultations approfondies entre le Conseil de l'Europe et les autorités kirghizes ont abouti à l'élaboration d'un document exhaustif intitulé « Priorités de coopération de voisinage pour la République kirghize 2015-2017 » (Priorités de coopération). Ce document a été adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) lors de sa 1218^e réunion tenue le 4 février 2015.

Les Priorités de coopération couvrent les domaines prioritaires suivants :

- promotion d'un espace juridique commun pour harmoniser progressivement la législation kirghize avec les normes du Conseil de l'Europe afin de faciliter l'adhésion à un certain nombre de conventions de l'Organisation ouvertes aux Etats non membres, en particulier dans le domaine pénal ;
- amélioration de la qualité et de l'efficacité du système judiciaire par une évaluation des besoins en vue de planifier un programme de coopération incluant la formation de juges, de procureurs et de juristes et la lutte contre la corruption dans le système judiciaire ;
- amélioration de la qualité et de l'efficacité du système de justice constitutionnelle, de l'administration électorale et de l'accès à la justice, notamment grâce à la coopération avec la Commission de Venise ;
- prévention et lutte contre la corruption afin d'harmoniser la législation kirghize avec les normes du CdE, en vue d'une éventuelle ratification d'un certain nombre de conventions de l'Organisation dans ce domaine et d'une possible adhésion au GRECO ;
- amélioration du système éducatif, tout particulièrement de l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique, et création d'une école d'études politiques ;
- promotion de la démocratie par la coopération avec l'Assemblée parlementaire et le développement de réseaux locaux et régionaux.

EVALUATION GLOBALE

La mise en œuvre effective des Priorités de coopération est assez lente, en particulier en raison du manque de moyens qui lui sont alloués. À ce jour, seuls des projets menés par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe ont bénéficié de financements suffisants par des donateurs.

Malgré ces difficultés, le dialogue entre le Conseil de l'Europe et la République kirghize dans le cadre de la politique de voisinage a continué à travers des contacts réguliers et constructifs. L'intérêt des autorités kirghizes pour le développement d'une coopération plus étroite avec le Conseil de l'Europe a été réaffirmé par leur participation à des réunions consacrées à l'élaboration de nouveaux projets, en particulier dans le domaine de la lutte contre la corruption. Grâce au soutien de l'OSCE, une délégation de la République kirghize a pu participer à des échanges de vues avec des responsables du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, pour faciliter la compréhension d'un certain nombre de conventions clés et examiner les questions relatives à l'éventuelle adhésion de ce pays au GRECO.

² <http://www.coe.int/fr/web/programmes/neighbourhood-cooperation>.

Par ailleurs, les autorités kirghizes concernées ont participé activement à des programmes conjoints du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne (UE), régionaux ou spécifiques à leur pays, mis en œuvre par la Commission de Venise, principalement dans le domaine de la justice constitutionnelle. Les actions du Conseil de l'Europe dans ce domaine ont contribué à la réalisation de l'objectif à long terme qui consiste à poursuivre le développement de l'Etat de droit dans les pays d'Asie centrale en général et en République kirghize en particulier, en aidant les autorités à adopter un cadre juridique stable et démocratique et des pratiques conformes aux normes européennes et aux autres normes internationales. Les activités du Conseil de l'Europe ont permis de renforcer la compréhension, par le groupe cible, de la mise en œuvre des normes européennes et internationales, dont la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces résultats ont été obtenus grâce à l'association des différents outils dont dispose la Commission de Venise : de l'émission d'avis juridiques et d'expertises à l'organisation d'activités de renforcement des capacités telles que des conférences, des formations, des séminaires et des visites d'étude.

Tout au long de la mise en œuvre des projets, les autorités kirghizes ont entretenu un dialogue constructif avec le Conseil de l'Europe et l'effet des actions concrètes menées par la Commission de Venise, de plus en plus marqué, peut être considéré comme positif.

Globalement, la République kirghize s'est montrée pleinement engagée en faveur du progrès démocratique. Le Conseil de l'Europe poursuit ses efforts pour lever des fonds permettant la mise en œuvre des Priorités de coopération.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE COORDINATION

Le suivi de la mise en œuvre des Priorités de coopération relève de la responsabilité du Comité des Ministres, en particulier de son Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT). Ce dernier a été informé par le Secrétariat des progrès réalisés. Le présent rapport fait état de l'avancement de la mise en œuvre des Priorités de coopération entre février 2015 et juin 2016.

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe et les autorités kirghizes discutent actuellement des prochaines mesures à prendre dans la mise en œuvre des Priorités de coopération.

Conformément aux pratiques actuelles et aux obligations classiques découlant des programmes conjoints entrepris avec l'UE, le Comité directeur créé dans le cadre du programme UE/CdE « Soutien aux autorités kirghizes pour améliorer la qualité et l'efficacité de la justice constitutionnelle kirghize » a réuni régulièrement les autorités kirghizes compétentes, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne pour soutenir et évaluer la mise en œuvre du programme. Des comités directeurs similaires seront établis pour tous les projets soutenus par l'UE.

L'égalité de genre est intégrée tout au long des projets du Conseil de l'Europe. En outre, celui-ci encourage la participation active de la société civile dans les activités des projets. À cet effet, les lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité de genre et les lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe sont également prises en compte.

Les activités du Conseil de l'Europe sur le terrain sont très étroitement coordonnées avec celles de tous les principaux acteurs internationaux du domaine : la Délégation de l'UE (DUE) à Bichkek, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), la Société allemande de coopération internationale (GIZ) et les institutions des Nations Unies, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

La coordination mise en place avec l'OSCE a été particulièrement constructive. Le Bureau de l'OSCE à Bichkek a financé la visite au Conseil de l'Europe d'une délégation du parquet général kirghize pour discuter en particulier de questions relatives à des conventions clés du Conseil de l'Europe et à l'éventuelle adhésion du pays au GRECO (voir le chapitre 1 ci-dessous).

FINANCEMENT ET PARTENAIRES

L'identification des besoins et la mise en œuvre des activités ont été réalisées en étroite coordination avec les partenaires du Conseil de l'Europe, l'UE en premier lieu, et notamment sa délégation à Bichkek.

Le budget global des Priorités de coopération s'élève à 3,4 millions €. Un financement de seulement 150 000 € est déjà assuré et des négociations sont en cours concernant un montant de 1 325 000 €³ (voir figure 1). L'Union européenne reste de loin le premier donateur. Le programme conjoint UE/CdE « Soutien aux autorités kirghizes pour améliorer la qualité et l'efficacité de la justice constitutionnelle kirghize » a été intégralement financé par l'UE (500 000 €) et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe. Le financement du programme conjoint régional UE/CdE « Soutien à la justice constitutionnelle, à l'accès à la justice et à la réforme électorale dans les pays d'Asie centrale » a été assuré par l'Union européenne (400 000 €) et par des contributions volontaires de la Finlande (125 000 €) et de la Turquie (40 000 €).

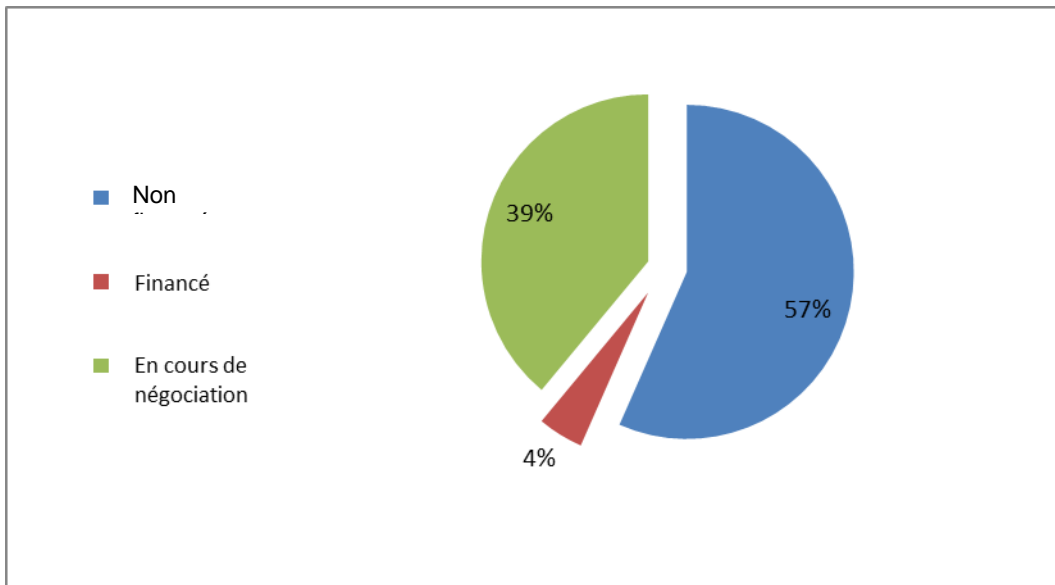


Figure – Financement des Priorités de coopération en juin 2016

Le Conseil de l'Europe finalise actuellement des négociations avec l'Union européenne, à savoir avec la DUE à Bichkek, sur deux nouveaux projets à mener dans les domaines du soutien électoral et de la lutte contre la corruption, pour un montant total de 1 325 000 €.

Le tableau financier présentant les besoins et les fonds obtenus figure à l'annexe.

PERSPECTIVES EN MATIERE DE PROGRAMMATION

Une fois que les négociations avec l'UE seront finalisées, les interventions du Conseil de l'Europe en République kirghize seront encore renforcées en 2016 et en 2017. Ses actions seront axées sur l'assistance aux autorités kirghizes dans le domaine électoral et dans la lutte contre la corruption.

En l'absence de financements supplémentaires, aucune autre activité ne pourra être mise en œuvre dans le cadre des Priorités de coopération.

ETAT D'AVANCEMENT PAR SECTEUR

1. PROMOTION D'UN ESPACE JURIDIQUE COMMUN

À la suite de l'adoption des Priorités de coopération, une délégation kirghize composée de deux représentants du parquet général de la République kirghize (PG), accompagnée d'un représentant de l'OSCE⁴, s'est rendue au Conseil de l'Europe en mars 2015 et en mars 2016.

La première visite a permis à la délégation de se familiariser avec des conventions essentielles du Conseil de l'Europe et avec les modalités permettant d'y adhérer. Les conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale – la Convention européenne d'extradition (STE n° 024) et la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et son Protocole additionnel (STE n° 030 et STE n° 099) – intéressent particulièrement les autorités kirghizes, ainsi que la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STE n° 126). La délégation kirghize a réaffirmé cet intérêt lors de sa deuxième visite à Strasbourg en mars 2016.

³ Ces chiffres sont calculés au *pro rata* pour la période 2015-2016.

⁴ Le Bureau de l'OSCE à Bichkek a apporté un soutien financier pour ces deux visites.

L'éventuelle adhésion du pays au Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) a également été évoquée lors de la première visite. En mars 2016, pour faire suite à cet échange, les mêmes représentants du PG ont pris part à un échange de vues dans le cadre de la 71^e réunion plénière du GRECO et se sont entretenus avec le président et le secrétaire exécutif du GRECO. Cet échange de vues pendant la session plénière était une excellente occasion pour la République kirghize d'informer le GRECO des réelles mesures prises par le pays pour lutter contre la corruption et de manifester son véritable désir d'adhérer au GRECO et d'examiner la procédure plus en détail.

Le Conseil de l'Europe reste prêt à aider les autorités kirghizes à harmoniser la législation nationale avec les normes du CdE afin d'envisager l'éventuelle ratification d'un certain nombre de conventions de l'Organisation ouvertes aux Etats non membres, en particulier dans le domaine pénal.

2. REFORME JUDICIAIRE

En raison du manque de financements, aucune action n'a été entreprise dans ce domaine au cours de la période de référence.

3. COOPERATION AVEC LA COMMISSION DE VENISE

La République kirghize est membre à part entière de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) depuis 2004 (observateur depuis 1993). Au cours de la période examinée, la Commission de Venise a coopéré avec la République kirghize dans le cadre de deux projets conjoints menés avec l'UE (voir les points 3.1 et 3.2 ci-dessous). La Commission de Venise a en particulier aidé les autorités à renforcer la qualité et l'efficacité de la justice constitutionnelle. Elle a également travaillé avec les autorités pour améliorer l'administration électorale et l'accès à la justice, conformément aux normes européennes et internationales applicables en matière de droits de l'homme.

3.1. Qualité et efficacité de la justice constitutionnelle kirghize

Dans le cadre du programme conjoint spécifique au pays « Soutien aux autorités kirghizes pour améliorer la qualité et l'efficacité de la justice constitutionnelle kirghize » et en étroite coopération avec le PNUD, la Commission de Venise :

- a renforcé l'efficacité et l'indépendance de la Chambre constitutionnelle de la République kirghize (ci-après « la Chambre ») en fournissant des instruments pratiques et en partageant son expérience ;
- a renforcé les capacités de la Chambre en matière de protection des droits de l'homme et de garantie de la prééminence du droit et de la séparation des pouvoirs ;
- a contribué à l'amélioration des activités quotidiennes de la Chambre ;
- a renforcé la capacité des juges à appliquer les normes européennes et internationales dans l'exercice de leurs fonctions ;
- a consolidé les mécanismes et les procédures de coopération et d'échange d'informations entre les institutions nationales qui favorisent la protection des droits de l'homme et garantissent l'accès à la justice et la prééminence du droit.

Pour parvenir à ces résultats, les mesures adoptées prévoyaient, entre autres, les activités suivantes :

- l'élaboration de quatre avis juridiques dans le domaine de la justice constitutionnelle⁵ ;
- la participation de juges de la Chambre et de membres du Parlement kirghize à quatre sessions plénières de la Commission de Venise ;
- l'organisation de 14 séminaires destinés aux juges et au personnel de la Chambre sur des thèmes en lien direct avec leurs fonctions ;
- l'organisation de trois visites d'étude pour les juges et le personnel de la Chambre à Strasbourg et dans des Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- l'organisation d'une série de formations et de séminaires multilatéraux en République kirghize et à l'étranger ;
- l'organisation de quatre tables rondes en présence de représentants de la société civile et d'experts de la Commission de Venise pour sensibiliser les participants à la justice constitutionnelle et leur faire partager l'expérience d'autres pays ;
- l'organisation d'une visite de représentants de la société civile au Conseil de l'Europe pour les sensibiliser aux travaux de la Commission de Venise et pour discuter du concept et du contenu des avis *amicus curiae* ;
- la réalisation d'une vidéo sur les procédures de recours devant la Chambre ;

⁵ http://www.venice.coe.int/WebForms/documents/by_opinion.aspx?lang=FR.

- la traduction en russe des documents normatifs de la Commission de Venise relatifs à la justice constitutionnelle et la distribution de ces instruments aux participants aux différentes activités.

À cette action spécifique au pays se sont ajoutées des activités régionales (voir le point 3.2 ci-dessous).

3.2. Soutien à la justice constitutionnelle (action régionale)

Dans le cadre du programme conjoint régional UE/CdE « Soutien à la justice constitutionnelle, à l'accès à la justice et à la réforme électorale dans les pays d'Asie centrale », qui était complémentaire du projet spécifique au pays (voir le point 3.1 ci-dessus), la Commission de Venise s'est impliquée activement dans tous les processus engagés en République kirghize dans le domaine de la justice constitutionnelle. Une attention particulière a été accordée à une tentative de révision de la Constitution par les autorités, qui a été sévèrement critiquée par les experts de la Commission de Venise.

La coopération bilatérale dans le cadre de l'action régionale s'est limitée à l'élaboration de deux avis⁶ sur des projets de loi : le projet de loi sur le Code électoral et le projet de loi sur les organisations non gouvernementales⁷ (ONG). En ce qui concerne ce dernier, la Commission de Venise a estimé qu'il imposait de graves restrictions à plusieurs droits fondamentaux, comme les droits à la liberté d'association et à la liberté d'expression. L'avis émettait de sérieuses réserves sur un certain nombre d'éléments et invitait à supprimer l'obligation pour les ONG engagées dans des « activités politiques » et recevant un soutien financier provenant de sources étrangères de se déclarer en tant qu'« agents étrangers ». Le projet de loi a été rejeté par le Parlement kirghize en troisième lecture en mai 2016. Ce rejet témoigne de la volonté du Parlement de veiller à ce que la loi soit conforme aux obligations et aux normes internationales pertinentes.

Le projet de loi sur le Code électoral n'a, à ce jour, pas été adopté et il est difficile d'évaluer les effets des recommandations adressées par la Commission de Venise.

Par ailleurs, dans le cadre du projet, des représentants de la République kirghize ont participé à toutes les activités multilatérales organisées par la Commission de Venise, qui impliquaient plusieurs pays d'Asie centrale.

3.3. Assistance électorale

La Commission de Venise se tient prête à apporter son soutien à la Commission électorale centrale (CEC), notamment pour améliorer les listes électorales et la formation des responsables de la CEC. Elle est également prête à aider les autorités, dont le Parlement kirghize, à réviser la législation électorale (préparation d'avis juridiques, déploiement d'experts pour aider la CEC à élaborer des règlements) à leur demande et à les conseiller sur des questions spécifiques, comme la participation des partis politiques (y compris leur financement), les campagnes électorales et le traitement des recours électoraux.

En septembre 2015, les experts de la Commission de Venise se sont entretenus avec le vice-président de la CEC de la République kirghize, juste un mois avant les élections législatives du 4 octobre 2015, pour examiner un nouveau projet de soutien à la CEC et à la société civile visant à renforcer le processus électoral et, ainsi, la confiance dans le système électoral.

Le Conseil de l'Europe examine actuellement avec la DUE à Bichkek un nouveau programme conjoint qui porterait sur un large éventail de questions en lien avec les élections. Le programme conjoint devrait être lancé avant fin 2016.

⁶ La République kirghize a sollicité l'avis de la Commission de Venise 25 fois dans l'histoire de la Commission de Venise, ce qui le place de loin à la première place en Asie centrale.

⁷ http://www.venice.coe.int/WebForms/documents/by_opinion.aspx?lang=FR

4. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA CRIMINALITE ECONOMIQUE

Les négociations avec la DUE à Bichkek sur le programme conjoint « Renforcer la prévention et la lutte contre la corruption en République kirghize » sont en cours de finalisation. Dans le cadre des activités de programmation et de négociation avec la DUE, le Conseil de l'Europe a organisé une visite exploratoire à Bichkek en novembre 2015 et a examiné le contenu et la mise en œuvre du projet avec la DUE et les principales institutions kirghizes compétentes, dont le cabinet du Premier ministre, la Cour suprême, le parquet général, le ministère de la Justice, le ministère de l'Economie, le ministère de l'Intérieur, le service de sûreté de l'Etat et le service du personnel de l'Etat. Une réunion a également été organisée avec l'OSCE pour discuter de son éventuelle participation à ce projet. L'accord avec la DUE devrait être signé prochainement et la mise en œuvre du projet commencera aussitôt. La coopération dans ce domaine devrait faciliter la possible adhésion future de la République kirghize au GRECO.

5. EDUCATION

En raison du manque de financements, aucune action n'a été entreprise dans ce domaine au cours de la période de référence.

6. FORMATION DE NOUVELLES GENERATIONS DE DIRIGEANTS : ECOLE D'ETUDES POLITIQUES

En raison du manque de financements, aucune discussion sur l'éventuelle ouverture d'une école d'études politiques en République kirghize n'a pu avoir lieu.

7. COOPERATION LIEE AU STATUT DE PARTENAIRE POUR LA DEMOCRATIE AUPRES DE L'APCE ACCORDE AU PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE KIRGHIZE

En avril 2014, l'APCE a accordé le statut de partenaire pour la démocratie au Parlement kirghize, qui l'avait demandé en octobre 2011.

Depuis avril 2014, la délégation parlementaire kirghize, conduite par le vice-président du Parlement kirghize, a participé à plusieurs sessions de l'APCE et à un certain nombre de réunions de commissions de l'Assemblée. Le 24 juin 2014, le président du parlement s'est adressé à la sous-commission des relations extérieures et a eu un échange de vues avec celle-ci. Des membres de la délégation kirghize ayant le statut de partenaire pour la démocratie se sont également entretenus avec la Secrétaire Générale adjointe, le président de l'APCE et d'autres hauts responsables du Conseil de l'Europe. Les visites les plus récentes ont eu lieu du 26 au 30 janvier 2015, du 25 au 29 janvier 2016 et du 18 au 22 avril 2016.

Les 2 et 3 juin 2015, la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées a tenu une réunion à Bichkek et a co-organisé, avec le Parlement kirghize, une Conférence internationale sur « Les défis en matière de migration en Asie centrale ».

Du 2 au 5 octobre 2015, sur invitation des autorités kirghizes, une délégation de 16 membres de l'APCE, menée par Meritxell Mateu Pi (Andorre, ADLE), a observé le déroulement des élections législatives aux côtés d'autres observateurs internationaux. De plus, un membre de la Commission de Venise a fourni une aide juridique lors de cette visite. La mission d'observation électorale internationale a conclu que les élections législatives avaient été transparentes et concurrentielles et avaient offert un large choix aux électeurs. Néanmoins, elle a recommandé à la République kirghize d'améliorer le cadre juridique des élections et son application. Il convient également de renforcer la transparence du financement des campagnes électorales et des partis politiques.

La commission des questions politiques et de la démocratie de l'APCE élabore actuellement un rapport sur l'« Evaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de la République kirghize ». Dans le cadre de la préparation de ce rapport, le rapporteur de l'APCE Alain Destexhe (Belgique, ADLE) effectuera une visite d'information en République kirghize en septembre 2016. Le débat sur ce rapport devrait avoir lieu lors de la quatrième partie de session de l'APCE du 10 au 14 octobre 2016.

8. DEMOCRATIE LOCALE ET REGIONALE

En raison du manque de financements, aucune action n'a été entreprise dans ce domaine au cours de la période de référence.

Annexe: Tableau financier

Secteurs		Besoins estimés (€)	Fonds obtenus	Fonds supplémentaires nécessaires (€)
1.	Promotion d'un espace juridique commun	500 000		500 000
2.	Réforme judiciaire	800 000		800 000
3.	Coopération avec la Commission de Venise	650 000	150 000 ⁸	500 000 ⁹
4.	Prévention et lutte contre la corruption et la criminalité économique	600 000		600 000 ¹⁰
5.	Education	500 000		500 000
6.	Formation de nouvelles générations de dirigeants : Ecole d'études politiques	150 000		150 000
7.	Coopération liée au statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'APCE accordé au Parlement de la République kirghize	150 000		150 000
8.	Démocratie locale et régionale	50 000 ¹¹		50 000
TOTAL		3 400 000	150 000	3 250 000*

* Des programmes conjoints UE/CdE pour un montant de 1 325 000 EUR sont en phase finale de négociation.

⁸ Financement par le programme conjoint UE/CdE « Soutien aux autorités kirghizes pour améliorer la qualité et l'efficacité de la justice constitutionnelle kirghize », jusqu'au 30 avril 2015, 500 000 € au total + financement partiel du programme conjoint UE/CdE « Soutien à la justice constitutionnelle, à l'accès à la justice et à la réforme électorale dans les pays d'Asie centrale », jusqu'au 28 février 2015, 525 000 € au total.

⁹ En cours de négociation.

¹⁰ En cours de négociation.

¹¹ Estimation avant évaluation des besoins.